

EXEMPLES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL sur une semaine de 4,5 jours travaillés

(Voir circulaire ministérielle circulaire n° 2013-038 du 13-3-2013)

I – TEMPS PARTIEL DE DROIT

➤ Exemple n° 1 d'organisation de la semaine scolaire :

Les matinées comportent trois heures d'enseignement et les après-midis deux heures quinze.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Après-midi	2 h 15	2 h 15	-	2 h 15	2 h 15

- Exemples de services autres qu'à mi-temps

Demi-journées libérées		Quotités	Rémunération	Complément horaire dû par l'enseignant sur l'année	Équivalent approximatif en jours
Matinée(s)	Après-midi(s)				
3 h	2 h 15				3 journées de
1	1	80,00 %*	85,7 %	16 h 12	5 h 15
1	1	78,13 %	78,13 %		
2	1	65,63 %	65,63 %		

(*) La quotité de 80 % est organisée dans un cadre annuel.

- Exemples de service à mi-temps

Quotités	Matinée(s)	Après-midi(s)	1 mercredi sur 2 travaillé	Rémunération
	3 h	2 h 15		
50,00 %	1	4		50,00 %
50,00 %	4			50,00 %
50,00 %	2	2	Oui**	50,00 %

(**) Le service est organisé dans un cadre annuel avec une alternance de mercredis matins travaillés et non travaillés.

➤ Exemple n° 2 :

Les matinées comportent trois heures d'enseignement, à l'exception du mercredi (deux heures), et les après-midis deux heures trente.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	3 h	3 h	2 h	3 h	3 h
Après-midi	2 h 30	2 h 30	-	2 h 30	2 h 30

- Exemples de services autres qu'à mi-temps

Demi-journées libérées			Quotités	Rémunération	Complément horaire dû par l'enseignant sur l'année	Équivalent approximatif en jours
Matinée(s)	Après-midi(s)	Mercredi matin				
3 h	2 h 30	2 h				
1	1		80,00 %*	85,7 %	25 h 12	4,5 journées de 5 h 30**
1	1		77,08 %	77,08 %		
1	1	1	68,75 %	68,75 %		

(*) La quotité de 80 % est organisée dans un cadre annuel.

(**) Soit par exemple un mois travaillé à temps plein.

- Exemples de service à mi-temps

Quotités	Matinée(s)	Après-midi(s)	Mercredi matin	1 mercredi sur 2 travaillé	Rémunération
	3 h	2 h 30	2 h		
50,00 %	4				50,00 %
50,00 %		4	1		50,00 %
50,00 %	2	2		Oui*	50,00 %

(*)Le service est organisé dans un cadre annuel avec une alternance de mercredis matins travaillés et non travaillés.

➤ Exemple n° 3 :

Les matinées comportent trois heures d'enseignement, deux après-midi deux heures et les deux après-midis restants deux heures trente.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Après-midi	2 h	2 h 30	-	2 h 30	2 h

- Exemples de services autres qu'à mi-temps

Demi-journées libérées			Quotités	Rémunération	Complément horaire dû par l'enseignant sur l'année	Équivalent approximatif en jours
Matinée(s)	Après-midi(s)	Après-midi(s)				
3 h	2 h	2 h 30				
1	1		80,00 %*	85,7 %	7 h 12	1,5 journée de 5 h
1		1	80,00 %*	85,7 %	25 h 12	4,5 journées de 5 h 30**
1	1		79,17 %	79,17 %		
1		1	77,08 %	77,08 %		
2	1		66,67 %	66,67 %		
2		1	64,58 %	64,58 %		
2	2		58,33 %	58,33 %		
2	1	1	56,25 %	56,25 %		

(*) La quotité de 80 % est organisée dans un cadre annuel.

(**) Soit par exemple un mois travaillé à temps plein.

- Exemples de service à mi-temps

Quotités	Matinée(s)	Après-midi(s)	Après-midi(s)	1 mercredi sur 2 travaillé	Rémunération
	3 h	2 h	2 h 30		
50,00 %	1	2	2		50,00 %
50,00 %	4				50,00 %
50,00 %	2	1	1	Oui*	50,00 %

(*) Le service est organisé dans un cadre annuel avec une alternance de mercredis matins travaillés et non travaillés.

II – TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

➤ Exemple n° 1 d'organisation de la semaine scolaire :

Les matinées comportent trois heures d'enseignement et les après-midis deux heures quinze.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Après-midi	2 h 15	2 h 15	-	2 h 15	2 h 15

- Exemples de libération de deux demi-journées

Matinée(s)	Après-midi(s)	Quotités	Rémunération
3 h	2 h 15		
2		75,00 %	75,00 %

- Exemples de service à mi-temps

Quotités	Matinée(s)	Après-midi(s)	1 mercredi sur 2 travaillé	Rémunération
	3 h	2 h 15		
50,00 %	1	4		50,00 %
50,00 %	4			50,00 %
50,00 %	2	2	Oui*	50,00 %

(*) Le service est organisé dans un cadre mensuel avec une alternance de mercredis matins travaillés et non travaillés.

➤ Exemple n° 2 :

Les matinées comportent trois heures d'enseignement, à l'exception du mercredi (deux heures), et les après-midis deux heures trente.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	3 h	3 h	2 h	3 h	3 h
Après-midi	2 h 30	2 h 30	-	2 h 30	2 h 30

- Exemples de libération de deux demi-journées

Matinée(s)	Après-midi(s)	Mercredi matin	Quotités	Rémunération
2			75,00 %	75,00 %

- Exemples de service à mi-temps

Quotités	Matinée(s)	Après-midi(s)	Mercredi matin	1 mercredi sur 2 travaillé	Rémunération
	3 h	2 h 30	2 h		
50,00 %	4				50,00 %
50,00 %		4	1		50,00 %
50,00 %	2	2		Oui*	50,00 %

(*) Le service est organisé dans un cadre mensuel avec une alternance de mercredis matins travaillés et non travaillés.

➤ Exemple n° 3 :

Les matinées comportent trois heures d'enseignement, deux après-midi deux heures et les deux après-midis restants deux heures trente.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h

Après-midi	2 h	2 h 30		2 h 30	2 h
------------	------------	---------------	--	---------------	------------

- Exemples de libération de deux demi-journées

Matinée(s)	Après-midi(s)	Après-midi(s)	Quotités	Rémunération
3 h	2 h	2 h 30		
2			75,00 %	75,00 %

- Exemples de service à mi-temps

Quotités	Matinée(s)	Après-midi(s)	Après-midi(s)	1 mercredi sur 2 travaillé	Rémunération
	3 h	2 h	2 h 30		
50,00%	1	2	2		50,00 %
50,00%	4				50,00 %
50,00%	2	1	1	Oui*	50,00 %

(*) Le service est organisé dans un cadre mensuel avec une alternance de mercredis matins travaillés et non travaillés.